



www.paysdelunel.fr

Conseil de Communauté

Délibération n°1672023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : PAPI 3 Vidourle – Sollicitation de l'EPTB Vidourle pour l'approbation du projet et la participation au cofinancement de cette opération

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est membre de l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a notamment transféré la gestion de la compétence « Défense contre les inondations ».

L'EPTB Vidourle s'est engagé, depuis le 2 octobre 2019, dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Dans ce cadre, une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total). Les observations pouvaient être formulées par courriel sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences.

Par délibération n°2023/03/09 en date du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé, à l'unanimité, le projet de PAPI 3.

En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par courrier du 12 juillet 2023, aux fins de soumettre le projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver la participation de l'EPCI au cofinancement de cette opération, en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat.

Il est précisé au conseil que le PAPI 3 constitue un programme prévisionnel et cohérent d'intervention à l'échelle du bassin versant et fixe une enveloppe prévisionnelle pour la participation financière des différentes parties prenantes à ce projet. Puis, sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aides individualisées.

Ainsi, les objectifs du PAPI 3 sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque ;
- Développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels.

Le montant des interventions inscrites dans le PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon les 8 axes suivants :

Axe d'intervention PAPI	Intitulé	Nombre d'action	Montant
Axe 0	Animation du PAPI	4	2 010 000K€
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	8	1 809 960K€
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	1	212 000K€
Axe 3	Alerte et gestion de crise	4	573 000K€
Axe 4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	3	1 080 000K€
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	12	6 473 600K€
Axe 6	Ralentissement des écoulements	6	1 439 333K€
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	11	58 864 216K€
TOTAL		49	72 462 109K€

Suite au travail de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3, la Communauté de Communes du Pays de Lunel fait part des observations suivantes et exprime le souhait que :

- des études sur des zones de rétention collinaires soient réalisées,
- les agriculteurs qui seront notamment situés dans la plaine de Marsillargues soient accompagnés dans le cadre de la souscription de leur contrat d'assurance,
- les possibilités d'autoriser les agriculteurs à réaliser des hangars pour stocker leur matériel et les conditions dans lesquels ces constructions pourraient être envisagées soient étudiées,
- la révision des PPRI dans les communes concernées par des opérations structurantes dans le cadre du PAPI 3 soit envisagée et tienne compte de ces aménagements.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 8 abstentions (Mmes Anne-Sophie Diaz, Julie Croin, Julia Plane, MM. Patrice Spéziale, Florian Tempier, David Coulomb, Francis Garnier et Claude Chabert) :

APPROUVE les axes et le programme prévisionnel de financement du projet de PAPI 3 du Vidourle, ainsi que la participation de la Communauté de Communes à son financement, conformément aux dispositions prévues dans les statuts de l'EPTB Vidourle,

MANDATE le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 21/11/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex